

Département de la
Charente- Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Situation de M. PERAUDEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 26 Juin 1962

62061

Le vingt six Juin mil neuf cent soixante deux, à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 22 Juin 1962.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Guillaud, Reix, Mongrand, Etcheber, Bujard, Nartean, Galland, Bétous.

Représentés : M. Biscaye par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BÉTOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. PERAUDEAU, recruté comme Ingénieur subdivisionnaire de la Ville, prendra ses fonctions le 3 Juillet 1962 en accord avec le Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

L'intéressé, fonctionnaire titulaire au Ministère de la Construction était à l'indice brut 515 ; il doit obligatoirement débiter au 1er échelon du grade d'ingénieur, soit à l'indice 265.

Une indemnité compensatrice correspondant à la différence de traitement entre l'indice 265 et l'indice 515, peut lui être allouée par le Conseil Municipal jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement, l'intéressé ait dépassé cet indice 515 correspondant au 6° échelon de son grade.

Dans sa réunion du 12 Juin 1962, la Commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition conforme à la lettre de M. le Préfet datée du 10 Mars 1962.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 10 Mars 1962

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Juin 1962

décide

- d'attribuer à M. Jacques PERAudeau, Ingénieur subdivisionnaire de la Ville, 1er échelon, indice 265, une indemnité compensatrice égale à la différence de traitement entre l'indice 265 et l'indice 515 qui est actuellement celui de M. PERAudeau au Ministère de la Construction, laquelle sera mandatée sur le chapitre Idu Budget de 1962

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

La Rochelle, le 12 Juillet 1962

Le Préfet

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

L.LALANDE

POUR COPIE CONFORME
Pr le Préfet et par Délégation
L'Attaché, chef du 2° Bureau
Illisible.

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 16 Juillet 1962
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

